

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 671

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 5, après le mot :

« public »

insérer les mots :

« ou investie d'un mandat électif public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En commission, il a été considéré que « selon l'avis du Conseil d'Etat relatif au présent projet de loi initial, "les élus participant à une mission de service public au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public sont compris" dans les dispositions prévues à l'article 4.

Cette considération ne doit pas empêcher le législateur de marquer ce texte d'un acte politique fort : quiconque s'attaque à une personne investie d'un mandat électif public est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.